

Procédure et conditions...

- La Ville sera responsable des œuvres exposées ou entreposées dans ses établissements aux termes de dépositaire au sens du Code civil du Québec ;
- En cas de nécessité, la Ville pourra, après avoir avisé l'artiste, déplacer ou décrocher les œuvres exposées et consignées ;
- L'artiste accepte que puissent figurer ses œuvres lors de prises de photos, rencontres de presse, reportages etc.

Durée de l'exposition et retour des œuvres

La période d'exposition des œuvres est d'une période maximale de quatre (4) mois. Les dates préalablement convenues entre la Ville et l'artiste seront spécifiées au contrat ;

Retour des œuvres : lorsque la période d'exposition sera terminée l'artiste devra récupérer ses œuvres dans les sept (7) jours ouvrables suivant la fin de la période d'exposition stipulée dans l'entente. Au terme de ce délai, la Ville pourra décrocher les œuvres. Elle en assurera l'entreposage pour une période maximale supplémentaire de trente (30) jours. Si l'artiste ne récupère pas ses œuvres au terme de ce délai, la Ville en prendra possession.

*Service de la vie active et culturelle
1, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville Qc G6P 6T2*

*Téléphone : 819 758-1571
Télécopie : 819 758-9292*



Victoriaville

Ville de Victoriaville

*Exposition
dans les édifices
municipaux*

*Politique
et
procédures*

Politique d'exposition

OBJET

La présente politique précise les critères, les exigences et les mécanismes par lesquels la Ville de Victoriaville entend permettre l'exposition d'œuvres d'art à la communauté artistique locale dans ses établissements.

OBJECTIFS

- Contribuer au développement artistique et culturel de la ville de Victoriaville ;
- Faciliter et accroître la visibilité et la reconnaissance des artistes locaux ;
- Accroître la diffusion artistique sur le territoire de la ville de Victoriaville ;
- Améliorer l'intervention municipale en matière de culture en offrant un service à la communauté artistique ;
- Favoriser l'ouverture des citoyens aux arts et à la culture ;
- Agir en complémentarité avec les centres d'exposition locaux.

Critères d'exposition

- Œuvres bidimensionnelles ou au mur : peinture, dessin, estampe, photographie, etc. ;
- Sculptures et objets de création ou de reconnaissance (prix, trophées, etc.) ;
- Œuvres d'artistes locaux ou régionaux actifs sur le territoire de Victoriaville, selon un principe d'alternance.

Lieux d'exposition

Hôtel de ville :

- * Surfaces avec dispositifs d'accrochage au mur
- * Présentoir près de la réception

Bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot :

- * Surfaces avec dispositifs d'accrochage au mur

Sélection des oeuvres

- La Division art et culture du Service de la vie active et culturelle assurera la sélection des œuvres ;
- L'artiste devra présenter son dossier et des photographies ou diapositives des œuvres à exposer ;
- Le choix et la quantité des œuvres à exposer demeurent à la discrétion de la personne responsable, selon des critères de qualité artistique reconnus.

Procédure et conditions

- Le nombre d'artistes exposants et d'œuvres par artiste varieront selon la demande et la disponibilité des lieux ;
- La dimension et la quantité des œuvres en exposition varieront selon l'espace disponible ;
- L'artiste devra signer un contrat d'exposition s'engageant à respecter les termes de la présente politique ;
- Transport : l'artiste assure le transport de ses œuvres ;
- Montage/démontage : l'artiste assumera lui-même le montage et le démontage de son exposition à la date spécifiée au contrat. L'artiste devra utiliser les dispositifs d'accrochage mis à sa disposition. Le matériel nécessaire lui sera fournis : chaînes, crochets, outils, escabeau ;
- Lors de l'accrochage, une vérification attentive des œuvres qui seront exposées sera effectuée en présence de l'artiste, s'il y a lieu, les irrégularités seront identifiées au contrat et initialisées ;
- Pour fins d'identification des œuvres, l'artiste doit fournir les informations suivantes : titre, année, médium, dimensions, collection. Le cas échéant, le prix de l'œuvre pourra y figurer ;
- La Ville pourra mettre à la disposition du public, les cartes d'affaire de l'artiste et des dépliants d'informations sur l'artiste et sa production ;